

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 0

Date de convocation : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Nectaire régulièrement convoqué, par Monsieur Alphonse BELLONTE maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BABUT doyen d'âge.

Présents : Mrs Alphonse BELLONTE, Jacques BABUT, Jean-Pierre JULIEN, Jean-Louis DABERT, Evode SAGEOT, Sébastien PICOT, Lilian SERRE, Olivier CHAMERLIN, Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Christiane LOUBINOX, Marion LEFEUVRE

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nathalie AUBIER

Objet : ELECTION DU MAIRE (Délib. n°2026-0020)

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour ; Elisabeth CROZET

Le conseil municipal, par :

15 voix POUR,

0 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

ELIT Madame Elisabeth CROZET, maire de la commune de Saint-Nectaire ;

INSTALLE Madame Elisabeth CROZET en qualité de maire de la commune de Saint-Nectaire ;

AUTORISE Madame Elisabeth CROZET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures ;

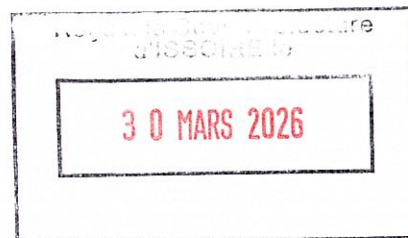
Pour copie conforme.

En Mairie, le 27 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 0

Date de convocation : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Nectaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth CROZET.

Présents : Mrs Alphonse BELLONTE, Jacques BABUT, Jean-Pierre JULIEN, Jean-Louis DABERT, Evode SAGEOT, Sébastien PICOT, Lilian SERRE, Olivier CHAMERLIN, Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Christiane LOUBINOUX, Marion LEFEUVRE

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nathalie AUBIER

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE (Délib. n°2026-0021)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur / Madame le / la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Nectaire étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures ;

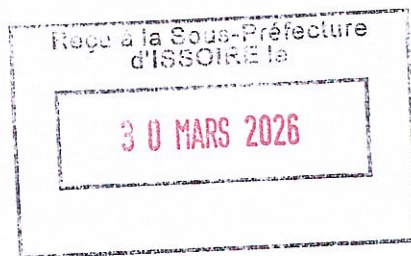
Pour copie conforme.

En Mairie, le 27 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Elisabeth CROZET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 0

Date de convocation : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Nectaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth CROZET.

Présents : Mrs Alphonse BELLONTE, Jacques BABUT, Jean-Pierre JULIEN, Jean-Louis DABERT, Evode SAGEOT, Sébastien PICOT, Lilian SERRE, Olivier CHAMERLIN, Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Christiane LOUBINOUX, Marion LEFEUVRE

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nathalie AUBIER

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (Délib. n°2026-0022)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Jean-Pierre JULIEN ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Jean-Pierre JULIEN ;

INSTALLE

- Monsieur Jean-Pierre JULIEN en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Nathalie AUBIER en qualité de 2^e adjointe;

- Monsieur Evode SAGEOT en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Philippa GREENen qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Madame Elisabeth CROZET, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures ;

Pour copie conforme.

En Mairie, le 27 mars 2026

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Elisabeth CROZET**

